

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

## N° ADM-2021-001 – PROJET DE PÔLE SÉCURITÉ

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE POUR LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ARGENTAT

**LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123.1 et suivants,
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.153-54 et suivants ainsi que les articles R.153-15 et suivants,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argentat approuvé le 31 janvier 2008 et notamment le PADD,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019 engageant la procédure de Déclaration de Projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020,
- VU** la décision n°2020DKNA151 du 24 novembre 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas à l'évaluation Environnementale la procédure de Déclaration de Projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité, suite à examen au cas par cas du dossier,
- VU** les pièces du dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique,
- VU** les avis émis par les personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 27 mai 2021,
- VU** la décision du 8 juin 2021 n°E21000038/87 DP19 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES, désignant en qualité de Commissaire Enquêteur Madame Hélène PEYROCHE.

### **- ARRÊTÉ -**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Argentat du 19 juillet au 20 août 2021 inclus soit une durée de 34 jours.

Caractéristiques générales du projet: Le projet de Pôle Sécurité (Gendarmerie et Centre d'Incendie et Secours) coordonné et sous maîtrise d'ouvrage partielle de la Communauté de Communes, nécessite pour sa réalisation une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne. Situé dans la zone AU dite « Lamartine », le PADD actuel n'admet pas la réalisation d'équipement public et les orientations d'aménagement attachées à la zone sont à mettre en cohérence avec le projet d'aménagement de l'ensemble de la zone AU. Le PADD, les OAP sont donc à modifier pour admettre le projet de Pôle Sécurité.

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20210618-ARRETEPLU2306-AR  
Date de télétransmission : 23/06/2021  
Date de réception préfecture : 23/06/2021

**Article 2 :** Madame Hélène PEYROCHE a été désignée par le Tribunal Administratif de Limoges en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Article 3 :** Le dossier de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat sera composé :

- Un résumé non technique,
- L'avis émis par la MRAE,
- Les avis émis sur ce projet.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés :

- A la mairie de la commune d'Argentat-sur-Dordogne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit à titre indicatif :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h

- Au service Urbanisme de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne situé Place Delmas – 19400 Argentat-sur-Dordogne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, soit à titre indicatif :

Lundi, mardi, mercredi, et jeudi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version électronique sur le site internet de la :

- Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne :
  - o <http://www.xaintrie-val-dordogne.fr/>
- et
- Commune d'Argentat-sur-Dordogne :
  - o <https://www.argentat-sur-dordogne.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier disponibles à la mairie de la commune d'Argentat-sur-Dordogne et au service Urbanisme de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne,

Également les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur par voie postale (**Communauté de Communes XVD – Enquête Publique relative à la déclaration de projet n°1 du PLU d'Argentat – avenue du 8 mai 1945 – 19490 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**) ou à l'adresse électronique : [urbanisme@xaintrie-val-dordogne.fr](mailto:urbanisme@xaintrie-val-dordogne.fr), en précisant en objet « **Enquête publique : relative à la déclaration de projet n°1 du PLU d'Argentat** ».

Toute personne peut, sur demande **et à ses frais**, obtenir communication du dossier d'enquête unique auprès de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et dans des délais raisonnables.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Argentat-sur-Dordogne :

- **Lundi 19 juillet 2021 de 9h à 12h00 et de 14h à 17h**
- **Samedi 7 août 2021 matin, de 9h à 12h**
- **Vendredi 20 août 2021 après-midi de 14h à 17h**

**Article 9 :** Après enquête publique unique et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé en Conseil Communautaire.

**Article 10 :** Madame la Présidente de la Communauté de Communes et Madame le Commissaire Enquêteur sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argentat-sur-Dordogne, le 18 juin 2021

**La Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne**

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

**Nicole BARDI**



**Article 5 :** Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant toute demande de copie est au frais de la personne en ayant fait la demande pendant la durée de l'enquête et transmise dans des délais raisonnables. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Nicole BARDI – Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

**Article 6 :** A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet à la Présidente de la Communauté de Communes. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame la Présidente son rapport et ses conclusions motivées.

Copie des rapports et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront alors adressées à Madame la Préfète du Département de la Corrèze et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 7 :** Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur par la Communauté de Communes XVD.

Le rapport fait état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendues publics sur les sites internet de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne ; ainsi que sur les lieux où ils peuvent être consultés sur support papier : Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne (service Urbanisme) et Mairie d'Argentat-sur-Dordogne. Le public pourra les consulter pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'enquête publique sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture par une publication dans deux titres de presse locale (La Montagne et la Vie Corrézienne), laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique, ainsi que par une publication sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune et par voie d'affichage auprès de la mairie et du site concerné, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux suivant :

- La Montagne Edition Corrèze
- La Vie Corrézienne

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes XVD et de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne. Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes XVD et à la mairie d'Argentat-sur-Dordogne.

Ces publicités seront certifiées par Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20210618-ARRETEPLU2306-AR Date de télétransmission : 23/06/2021 Date de réception préfecture : 23/06/2021
--